

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 57

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière du nouveau collège
Robespierre de Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'actuel collège Robespierre de Port Saint Louis du Rhône a été construit en 1973 sur le site de la ZAC de Malebarge en centre ville et a fait l'objet, aux termes d'un procès verbal du 31 décembre 1985, d'une mise à disposition au profit du Département en application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983, pour la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

En juin 2008, un diagnostic technique réalisé en application du décret n° 96-98 du 7 février 1996 a révélé la présence d'amiante dans une majorité des cloisons et portes ainsi que dans les sols de l'établissement scolaire. Des mesures d'urgence ont donc été mises en œuvre immédiatement afin de permettre au collège de continuer à fonctionner sans danger tandis qu'une réflexion globale a été engagée sur les différentes hypothèses à envisager quant à la nécessaire réhabilitation de ce collège étant précisé en outre qu'il ne dispose pas en propre d'installations sportives.

Par conséquent et en raison des contraintes inhérentes à une réhabilitation sur site, la décision a été prise de procéder à une reconstruction délocalisée de l'établissement scolaire permettant ainsi d'intégrer les équipements sportifs au programme de l'opération.

Dans ce contexte, il a également été convenu que l'emprise nécessaire à l'implantation de l'établissement scolaire serait cédée gratuitement au Département par la Commune.

Il s'agit d'un terrain de 17800 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande importance référencée au cadastre section C n° 2354.

Le nouveau collège Robespierre étant désormais construit, il convient de concrétiser au profit du Département, la cession de l'assiette foncière correspondante, dont les limites précises seront déterminées par un document d'arpentage en cours d'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL